



## PAR COURRIEL

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance des questions écrites au feuillet de l'Assemblée nationale, le 22 février dernier, par le député de la circonscription de Jean-Lesage, concernant les normes de qualité de l'atmosphère du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) en regard des lignes directrices sur la qualité de l'air de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

En septembre 2021, l'OMS a publié une mise à jour des lignes directrices sur la qualité de l'air. Ces lignes directrices ne constituent pas des normes juridiquement contraignantes, mais peuvent servir d'outils afin de guider les États pour orienter leurs actions en vue d'améliorer la qualité de l'air.

Dans son rapport, le Groupe de travail sur les contaminants atmosphériques (GTCA) identifie trois contaminants prioritaires pour améliorer la qualité de l'air du secteur de Limoilou, soit les PM<sub>2,5</sub>, le NO<sub>2</sub> et le nickel.

**Le ministre compte-t-il suivre les recommandations des experts et revoir à la baisse les normes de particules (PM<sub>2,5</sub>), ozone, dioxyde d'azote et dioxyde de soufre pour être en phase avec les nouvelles lignes directrices de l'OMS?**

Lorsqu'il sera jugé opportun de faire des modifications réglementaires, l'ensemble de la documentation scientifique pertinente sera pris en compte, ce qui inclut, notamment les recommandations de l'OMS, de Santé Canada et de l'United States Environmental Protection Agency.

...2

Les contaminants faisant l'objet des lignes directrices proposées par l'OMS sont émis par une multitude de sources (industrielles, transports, chauffage au bois, etc.). Afin de s'approcher des cibles recommandées pour chacun des contaminants, des actions doivent être mises en place pour l'ensemble des secteurs plutôt que le seul secteur industriel, qui est visé par l'application du RAA. Les contaminants priorités par le GTCA sont en partie émis par le chauffage au bois ( $PM_{2,5}$ ) et le transport ( $NO_2$ ). Ainsi, la simple modification d'une norme du RAA ne peut pas suffire à atteindre ces cibles. À titre d'exemple, un programme d'aide financière, qui sera accessible aux entreprises, aux municipalités et aux communautés autochtones voulant mettre en œuvre des projets de réduction de la pollution atmosphérique ou sonore, sera annoncé prochainement. C'est avec ce type de mesure concrète et facilitante pour les parties prenantes que le gouvernement arrivera à améliorer davantage la qualité de l'air au Québec.

Par ailleurs, pour certains contaminants, les seuils de l'OMS sont inférieurs à des concentrations mesurées dans des milieux éloignés, peu impactés par l'activité humaine. La pollution atmosphérique transfrontalière ou même certaines sources d'émissions naturelles, comme les feux de forêt, sont parfois suffisantes pour dépasser ces seuils.

**Le ministre prévoit-il fixer une norme (journalière et annuelle) pour les  $PM_{10}$ , toujours selon les valeurs guides de l'OMS?**

L'ensemble des fractions de particules est relié. Les particules en suspension totales (PST) incluent les  $PM_{10}$  et les  $PM_{2,5}$ . Les  $PM_{2,5}$  constituent une partie des  $PM_{10}$ . Le RAA prescrit une norme quotidienne pour les PST et une norme quotidienne pour les  $PM_{2,5}$ . Ainsi, le respect des normes pour les PST et les  $PM_{2,5}$  permet aussi de limiter indirectement les concentrations dans l'air ambiant de  $PM_{10}$ .

**Le ministre planifie-t-il d'ajouter une norme de haute saison pour l'ozone, une norme 24 heures pour le monoxyde de carbone et une norme annuelle pour les  $PM_{2,5}$ , toutes basées sur les valeurs guides de l'OMS?**

L'ajout de période d'application pour un contaminant n'apporte pas automatiquement une protection supplémentaire, car l'application de normes sur des périodes plus courtes telles que la norme 1 h et norme 8 h, permet de limiter les pics de concentration en cours d'année qui contribuent à la hausse des concentrations annuelles.

**Le ministre souhaite-t-il fixer une norme annuelle pour les particules en suspension totales?**

L'application d'une norme journalière est généralement plus contraignante que l'application de normes annuelles, car elle permet de limiter les pics de concentration au cours de l'année qui contribuent à la hausse des concentrations moyennes annuelles. La norme journalière actuelle pour les PST est jugée suffisante pour limiter les risques de nuisance des particules tout en limitant la proportion de PM<sub>10</sub> dans celle-ci.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes meilleures salutations.

Le ministre,

  
BENOIT CHARETTE